

# Procès verbal sommaire

## du Conseil Municipal du 27 aout 2025

Le mercredi 27 août 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Walter KURTZMANN.

Secrétaire de la séance : Dominique KNECHT

**Présents** : Monsieur Walter KURTZMANN, Monsieur Jean-Claude BASTIEN, Madame Martine GILLARD, Madame Dominique KNECHT, Monsieur Christophe LAURENT, Madame Monique LEYDER, Monsieur Frédéric BERTRAND, Monsieur Anthony CARBONNIER, Madame Nadine GARCIA, Madame Audrey HUMBERT CURIN, Madame Cathy MOMPERT, Monsieur Jean-Marc RACHULA, Madame Sophie SGRO, Monsieur Mickaël STAAT, Monsieur Vincent TILLEMENT, Monsieur Thierry WILHELM

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Délibérations du conseil :

#### SIGNATURE DE LA CONVENTION PERISCOLAIRE (N° DE\_2025\_027)

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de Peltre de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse au Centre Socio-Educatif « Les Pel'tiots» par les associations locales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame KNECHT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**,

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Moselle sur le modèle de la convention annexée,

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal au chapitre au chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

#### ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ AU TITRE DU FONDS VERT : CREATION D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE (N° DE\_2025\_026)

Par délibération du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a validé les travaux de création d'une ombrrière photovoltaïque :

- en choisissant CAP CONSEILS pour l'offre d'ingénierie "pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective d'énergie électrique "
- en validant les demandes de subventions proposées par Mr le Maire, à savoir CLIMAXION et le Fonds Vert métropolitain

En date du 22 juillet, l'Eurométropole a informé la commune que l'instruction de notre demande de subvention était achevée et que la décision d'attribution a été actée en conseil métropolitain du 02 juillet 2025 pour un montant de 27 976 euros considérant le plan de financement suivant :

Assiette éligible des travaux	71 957 €
Subvention attribuée par la Région	4 200 €
FCTVA à percevoir	11 804 €
Plafonnement de la subvention à 50% de la charge	27 976 €
nette restant à la commune	

## RETRONCESSION DE VOIRIES AU PROFIT DE LA COMMUNE - Rue de Chesny (N° DE\_2025\_029)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant au Conseil Municipal :

L'impasse de la rue de Chesny se compose d'une voie cadastrée comme suit :

- Section 9 n° 427, de 12a 28ca ; appartenant à la SCI LE BRUEIL

Après recherches, il s'avère que celle-ci n'a jamais été transférée à la Commune, et de la même façon, les parcelles référencées ci-après, dont le boulodrome pour lequel la Commune a du intervenir suite à la chute d'un arbre et l'abattage d'arbres menaçant de tomber :

- Section 9 n° 394, de 3a 36ca ;
- Section 9 n° 395, de 5a 95ca ;
- Section 9 n° 391, de 2a 24ca ;
- Section 9 n° 390, de 3a 47ca ;
- Section 9 n° 428, de 15ca ;
- Section 9 n° 487, de 25ca ;

Ces terrains n'ayant jamais fait l'objet d'un transfert, le dossier sera confié à l'étude Maître Fabienne MARTIN, titulaire d'un Office Notarial à METZ (57).

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des voix des membres présents et représentés,

### **DÉCIDE :**

- Que la voirie de l'impasse de la rue de Chesny sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune ;
- **Accepte** le transfert amiable du réseau d'éclairage public avec ses accessoires et l'intègre au réseau d'éclairage public communal .
- **Indique** que dès l'intégration de la voirie de l'impasse de la rue de Chesny dans le domaine public communal, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales seront mis à disposition de l'Eurométropole et sa régie Haganis.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, y compris l'acte notarié, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT EESH (N° DE\_2025\_028)

Différentes espèces présentent sur notre territoire constituent un problème de santé publique en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et sont réglementées par le code de la santé publique et par des arrêtés préfectoraux.

Le plan d'actions régional EESH 2024-2026 tient compte de la possibilité d'un impact par d'autres espèces dans le futur telles que la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique tigre et les punaises de lit.

La Préfecture sollicite chaque collectivité pour désigner un référent EESH, enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération. Ce référent sera également désigné pour lutter contre l'ambroisie à feuille d'armoise (plante invasive très allergène).

Il apparaît également utile de désigner un deuxième référent territorial afin de constituer un binôme élu - agent territorial pour optimiser les actions par complémentarité de leurs fonctions.

Après consultation par Mr le Maire, il est proposé de désigner :

\* Mr LAURENT Christophe, élu en charge de l'environnement

\* Mme VANESON Julie, agent responsable du service technique et spécialisée dans la gestion des espaces verts

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

\* ACCEPTE la proposition de Mr le Maire

\* DEMANDE à ce que les agents puissent participer aux formations gratuites de la FREDON, animateur et coordonnateur du plan régional, afin de pouvoir participer au réseau d'échanges techniques

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (N° DE\_2025\_030)

**Considérant** que la première C.T.G. signée en 2022 par la collectivité arrive à échéance au 31/12/2025;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la future Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention Territoriale Globale à venir et tous les actes y afférents.

## AVIS CONCERNANT LE PLAN DE PROTECTION ATMOSPHERE - VOLET CHAUFFAGE BOIS (N° DE\_2025\_031)

En France, le chauffage au bois domestique est le premier émetteur de particules fines, polluants particulièrement nocifs pour la santé.

La loi Climat et Résilience a ainsi introduit dans le code de l'environnement l'article L222-6-1 qui dispose que, dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le préfet de département prend les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de PM<sub>2,5</sub> (particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm) issues du chauffage au bois, et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés.

En Moselle, le PPA des Trois Vallées, englobant les agglomérations de Metz et de Thionville, est concerné. D'après les modélisations d'ATMO Grand Est, l'ensemble de la population de ce PPA a été exposé en 2019 et 2020 à des dépassements de la nouvelle ligne directrice OMS de 5 µg/m<sup>3</sup> (concentration de PM<sub>2,5</sub> en moyenne annuelle). L'étude ATMO-VISION menée à partir de 2018 montre que le chauffage au bois est très significativement à l'origine de cette situation, près de 30 % des particules fines du territoire PPA étant issues de ce mode de chauffage.

Si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est donc à surveiller.

Les travaux d'élaboration du plan d'action chauffage au bois ont été conduits de manière partenariale, sous forme d'ateliers de construction du plan. Il en résulte une dynamique collective avec de nombreux porteurs d'actions identifiés pour les différentes mesures du plan, dont l'aide à la modernisation des appareils de chauffage via le fonds air-bois, dispositif déjà mis en place par Metz Métropole.

### **Contenu du plan chauffage au bois domestique :**

Comme présenté ci-dessus, ce plan vise à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois.

Le plan d'action chauffage au bois vise ainsi à réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions de particules fines PM<sub>2,5</sub> sur le territoire du PPA 3 Vallées.

Il comprend 11 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Rénovation énergétique des logements
- 6) Charte d'engagement du plan bois

Cet arrêté concerne le territoire du PPA des trois Vallées et consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants, comme précisé dans le projet d'arrêté ou dans le projet de fiche action 3.3.

Les critères de performance visés dans le présent projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ».

Les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par le présent arrêté.

**Entendu** le rapport présenté par Monsieur le Maire;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis **FAVROABLE**, au projet de plan d'action proposé.

**CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (N° DE\_2025\_025)**

**CONSIDÉRANT QUE**

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

Article 1 : autorise le/la Maire (le/la Président(e)) à faire appel au Centre de Gestion Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : M/Mme le Maire/Président(e) est autorisé(e) à signer la convention Régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

Walter KURTZMANN  
Président de séance

Dominique KNECHT  
Secrétaire de séance